



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 26 AVR. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un projet

d'unité de méthanisation de matières organiques à GUERLESQUIN (29)

présentée par la Société « GUERLESQUIN BIOENERGIES »

reçue le 03 mars 2011

Objet de la demande

Le pétitionnaire, la société « GUERLESQUIN BIOENERGIES », sollicite une demande d'autorisation d'exploiter un projet d'unité de valorisation de matières organiques par méthanisation sur la commune de Guerlesquin dans le département du Finistère.

Le projet se situe au lieu-dit « Hent Troguic » à proximité immédiate de l'abattoir de volailles Tilly-Sabco.

L'objectif de l'installation est de produire de l'énergie à partir du biogaz ainsi que des matières fertilisantes utilisables en agriculture.

L'installation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement au régime de l'autorisation prévu à l'article R 512-1 du code de l'environnement. Elle relève plus précisément des rubriques 2781 (installations de méthanisation), 2730 (traitement), 2731 (dépôt), 2170-1 (fabrication d'engrais et supports de culture), 2716-1 (installations de transit), 2260-2-a (broyage, concassage, criblage) et 2910-B (combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique est menée conformément aux articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact prévue à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3.

Contexte réglementaire

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Toutes les parties visées à l'article R 512-8 du code de l'environnement sont présentes et ont été traitées de façon exhaustive. Le résumé non technique reprend les différents points de l'étude d'impact.

L'étude prévoit des mesures pour prévenir ou réduire les incidences du projet sur l'environnement.

Présentation du projet

■ Situation du projet

Localisé à environ 25 km de Morlaix, le territoire communal de Guerlesquin est limitrophe de deux communes du département des Côtes d'Armor. Il constitue également une des portes d'entrée dans le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le site d'implantation, localisé à 1 km au nord-est du centre-ville de Guerlesquin, présente une superficie de 4,28 ha.

La commune est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juillet 2009. Les parcelles destinées à accueillir les installations et les aménagements de l'unité sont classées en zones 1AUi (destinées à être aménagées notamment pour les activités à caractère industriel) et Ui (zones d'activités).

■ Description sommaire du projet

L'objectif de la société pétitionnaire GUERLESQUIN BIOENERGIES est de construire et d'exploiter une unité de méthanisation en traitant des déchets et sous-produits organiques.

Les actionnaires de la Société GUERLESQUIN BIOENERGIES comprennent les sociétés GENEV BIOENERGIES (développement des projets de méthanisation), ENERIA (construction de centrales d'énergie), TILLY-SABCO (abattoir de volailles de Guerlesquin) et LAGADEC (exploitation agricole).

L'unité de méthanisation est destinée à produire :

- du **biogaz**, valorisé dans une installation de cogénération, permettant de produire de **l'électricité** qui sera injectée dans le réseau, et de **l'énergie thermique**, sous forme d'eau chaude et de vapeur. Cette énergie sera véhiculée par des réseaux de chaleur et utilisée pour le fonctionnement de l'unité et par l'abattoir Tilly-Sabco situé à proximité,
- un **digestat sec** (de type amendement organique) et un **concentrat** (de type engrais minéral) qui, après valorisation par la filière des engrais et amendements, seront exportables vers l'extérieur.

L'installation valorisera 104 300 tonnes de biomasse par an, soit 286 tonnes par jour en moyenne.

Les déchets et matières organiques proviendront de l'agriculture (lisiers, fumiers et fientes), de collectivités (déchets végétaux) et d'entreprises agro-alimentaires (déchets ou effluents liquides d'origine agro-alimentaire dont des sous-produits animaux sans risque infectieux et des boues de stations d'épuration biologiques).

Ces différents produits entrants seront collectés dans les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. Les fumiers et fientes de volailles proviendront d'une trentaine d'élevages approvisionnant l'abattoir Tilly-Sabco.

Concernant les produits sortants valorisés :

Le biogaz produit permettra le fonctionnement d'une centrale de cogénération d'une puissance totale installée de 6,122 MW. La production énergétique annuelle sera de 17 596 000 kWh thermiques et de 15 538 000 kWh électriques, dont 3 500 000 kWh seront consommés par l'installation. Le solde de production électrique sera donc de 12 038 000 kWh par an.

Le projet permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 17 000 tonnes équivalent CO₂ par an du fait des énergies fossiles substituées.

L'installation projetée générera la production annuelle de 6 600 tonnes de digestat sec (70 à 85 % de matière sèche) et de 4 500 tonnes de concentrat riche en éléments fertilisants, soit plus de 11 000 tonnes de produits sortants.

■ Particularités du projet

La société GENEV BIOENERGIES, initiatrice du projet, a choisi d'optimiser le traitement des digestats issus de la méthanisation afin de limiter le recours aux plans d'épandage en Bretagne, en particulier dans le secteur de Guerlesquin concerné par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes.

Pour atteindre cet objectif, les digestats issus du site de Guerlesquin seront valorisés dans la filière des engrais et amendements en partenariat avec le groupe MEAC, numéro un français de l'amendement minéral.

Leur valorisation commerciale passera par une homologation du digestat sec et une normalisation NF du concentrat sous forme d'un engrais liquide avec ajustements, si nécessaire, de ses teneurs en fertilisants. Les produits commercialisés combineront des amendements minéraux basiques de MEAC aux digestats issus de la méthanisation.

Au final, le traitement des matières organiques sur le site de Guerlesquin se substituera aux traitements existants, dont notamment l'épandage sur les terres agricoles. Il permettra une exportation de ces matières valorisées hors de Bretagne, sous une forme facilement transportable.

D'un point de vue économique, le pétitionnaire indique que la rentabilité de l'installation s'appuiera sur les revenus de la vente d'énergie, la facturation du traitement des déchets entrants et la revente des produits fertilisants sortants.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

Effets sur le milieu naturel

La zone du projet est formée pour l'essentiel d'un maillage bocager classique. Les prairies sèches, fauchées ou pâturées, représentent la plus grande part des surfaces inventoriées sur la zone.

L'étude recense quatre sites Natura 2000 sur la commune et dans ses environs. La zone du projet se trouve à 3 km et 5 km des deux sites d'intérêt communautaire (SIC) « Rivière le Douron » et « Etang du Moulin Neuf ». Situé en dehors des bassins versants, le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.

Un diagnostic écologique du site du projet et des milieux environnants de la zone élargie a été réalisé par le bureau d'études « Althis » au cours des mois de mai et juin 2010.

Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site lors de cet inventaire. Il n'a pas été inventorié d'espèces ou d'habitats remarquables dans la zone du projet.

La zone élargie présente cependant une diversité d'habitats liée à la présence de différents milieux (boisements mixtes, hêtraie, ancienne carrière et zone humide en contrebas). Deux espèces protégées ont été inventoriées au niveau de l'ancienne carrière : l'Escargot de Quimper ainsi qu'un juvénile de Crapaud commun.

Althis relève également la présence de chiroptères (quatre espèces inventoriées) sur l'ensemble du secteur d'étude. Cette présence est forte sur la zone élargie et plus faible sur le site du projet.

Dans ses conclusions, Althis recommande de préserver un espace vital pour la faune inventoriée, notamment les chiroptères. La société pétitionnaire s'engage à mettre en place des mesures destinées à préserver et à renforcer le réseau bocager dans l'emprise du projet.

Impact sur le paysage

Le secteur du projet appartient à une zone agricole bocagère, localisée à l'interface d'une zone d'activité à l'est (abattoir Tilly-Sabco), d'une extension pavillonnaire au sud (lotissement de

Hent Troguic) et d'un boisement au nord.

Le site du projet se situe à une altitude de l'ordre de 205 mètres sur une colline qui domine le bourg de Guerlesquin au nord-est. Les vues sur le site seront importantes à proximité immédiate (rue de Hent Troguic) et depuis les points hauts en périphérie, en particulier à l'ouest au niveau du lotissement de Hent Kerignan.

Compte tenu de cette situation et au vu du caractère massif de l'ensemble du bâti ou de la hauteur de certaines installations projetées (cheminées de 20 mètres), le pétitionnaire indique que l'implantation de l'unité a été réfléchi dès la phase de conception du projet afin d'assurer une bonne intégration paysagère des hauteurs et des volumes.

Il précise aussi qu'une attention particulière a été portée au choix des matériaux et des couleurs.

L'aspect paysager du projet fait l'objet d'une notice paysagère de l'architecte en annexe 24 du dossier. Des photomontages de perspectives paysagères du projet sur le site figurent en annexe 25 (plans).

Ces éléments annexes permettent de bien appréhender la composante paysagère du projet.

Etat initial et impacts sur l'eau

■ Hydrographie

Le site du projet se situe sur le bassin versant du ruisseau de Milin Goz se jetant dans le Guic, affluent du Léguer. Le ruisseau de Milin Goz draine les eaux de la partie centrale de la commune et du bourg et rejoint le Guic à environ 500 mètres en aval de l'étang du Guic.

Sur son parcours, ce ruisseau reçoit les eaux issues de la station d'épuration traitant les eaux usées de la commune et de l'abattoir Tilly-Sabco.

■ Eau potable

On notera que l'étang du Guic est utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune. L'eau distribuée est traitée à l'usine du Guic située au pied du barrage de la retenue.

L'étude mentionne une mise à l'étude par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de périmètres de protection autour de l'étang du Guic.

L'ARS confirme au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé en date d'octobre 2007 que le projet est implanté, pour partie, dans le projet de périmètre rapproché P2 de la prise d'eau du Guic.

Le pétitionnaire souligne que, du fait de son relief, le site de GUERLESQUIN BIOENERGIES se situe en dehors du bassin versant alimentant la prise d'eau du Guic, et ne présenterait que très peu de risque pour la ressource en eau potable.

■ Besoins en eau et traitements des effluents

Les besoins résiduels en eau potable seront limités à 150 litres par jour.

La société pétitionnaire annonce la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte des différents types d'effluents pour optimiser leur traitement et d'un dispositif d'alimentation du site en eau de recyclage dans l'objectif de préserver la ressource en eau.

Les eaux pluviales de voiries seront dirigées vers un déboureur-séparateur puis un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de lavage des installations et des camions (environ 5 000 m³/an d'eau de recyclage) et une partie du digestat liquide traité seront collectées par un réseau gravitaire dédié pour être dirigées vers la station d'épuration de Tilly-Sabco.

Le pétitionnaire assure que les effluents aqueux issus de l'unité de méthanisation n'auront pas d'impact supplémentaire sur le milieu naturel par rapport à la capacité résiduelle initialement autorisée de la station d'épuration.

■ Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

L'ensemble des éléments relatifs à la gestion de l'eau figurant dans l'étude d'impact montre que le projet sera compatible avec les objectifs d'un bon état écologique, chimique et global à l'horizon 2015 fixés par le SDAGE Loire-Bretagne pour le Léguer et ses affluents dont le Guic.

Le pétitionnaire estime que le projet sera aussi compatible avec le SAGE de la Baie de Lannion, en cours d'instruction, dont les principaux enjeux découlent du SDAGE, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'eutrophisation et les algues vertes.

Rejets atmosphériques et odeurs

Les principaux rejets seront les gaz de combustion du biogaz épuré dans l'unité de cogénération. La qualité du biogaz épuré étant proche du gaz de ville, aucun traitement de ces rejets n'est prévu. La qualité du gaz sera cependant surveillée en permanence par un analyseur du flux gazeux.

Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser un suivi des émissions de l'installation dans les 6 mois après sa mise en service et tous les trois ans.

Concernant les odeurs, l'étude précise que l'ensemble des opérations de stockage et de traitement des produits animaux, qui peuvent constituer une gêne potentielle pour les riverains, seront effectuées dans des locaux et appareils clos et étanches, équipés de dispositifs d'extraction destinés à capter toutes les émissions à la source. L'air extrait sera dirigé vers le séchage du digestat, puis vers une tour de lavage avant d'être traité par un biofiltre.

Un état initial odeur (figurant à l'annexe 9 du dossier) et une étude par modélisation de la dispersion des odeurs ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé. Le résultat de l'étude permet de conclure à une absence d'impact pour le voisinage avec une importante marge de sécurité.

Le pétitionnaire s'engage à effectuer une mesure annuelle de la concentration d'odeurs au niveau du bio-filtre.

Impacts relatifs aux bruits

Les sources de bruit les plus fortes émaneront essentiellement de la centrale de cogénération, des moteurs d'extraction d'air et de l'unité de séchage du digestat que le concepteur du projet a placés à l'intérieur des bâtiments pour réduire leur impact sonore.

L'étude bruit figure à l'annexe 7 du dossier. Les mesures de bruit ambiant et le calcul des émergences sonores prévisionnelles montrent que le fonctionnement de l'unité de méthanisation n'aura pas d'impact sur le voisinage. Un suivi périodique des émissions sonores sera mis en place au niveau des limites de propriété et des zones à émergences réglementées.

Etude des dangers

L'étude des dangers offre une analyse complète des différents risques potentiels de l'installation de méthanisation projetée. Elle décrit de façon détaillée les mesures techniques, opératoires et organisationnelles destinées à maîtriser la totalité de ces risques.

Incidence sur le trafic routier

L'accès principal se fera par la rue Hent Troguic desservant l'abattoir Tilly-Sabco situé en limite est du site. Cette rue se raccorde à la voie principale RD 42 en évitant le centre-bourg et rejoint la route nationale RN 12 à 10 km au nord.

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation nécessitera 15 rotations quotidiennes de camions (soit 30 circulations). Selon l'étude, l'organisation de la collecte des matières entrantes en tournée et la réduction par dix des volumes de digestat à exporter réduiront significativement les besoins de transports.

▪ Justification du projet

Selon le pétitionnaire, le premier objectif du projet est la valorisation énergétique de déchets et de matières organiques agricoles et industriels collectés sur trois départements à vocations agricole et agro-alimentaire.

L'énergie produite est d'origine renouvelable et contribuera à l'autonomie énergétique de la Bretagne.

Le second objectif est agronomique et environnemental. L'orientation de la biomasse traitée et stabilisée vers des filières de production de matières fertilisantes exportables contribuera à limiter la pression de l'épandage dans le secteur. Le projet répond ainsi aux objectifs du Plan de Lutte contre les Algues Vertes en limitant les flux de nutriments déversés en mer par les rivières.

Le troisième point concerne les retombées économiques pour les collectivités locales et les acteurs locaux impliqués dans l'investissement du projet.

▪ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Le dossier comporte une estimation du coût des mesures mises en place par la société pétitionnaire pour prévenir ou diminuer les effets du projet sur l'environnement.

Il s'agit pour l'essentiel des différents investissements destinés aux traitements des émissions atmosphériques, des odeurs et des effluents dont le digestat liquide, au séchage du digestat solide et aux aménagements paysagers.

Le pétitionnaire chiffre cet investissement global à environ 11 millions d'euros.

▪ Remise en l'état.

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'un volet spécifique détaillé.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques susceptibles d'être générés par l'installation de méthanisation, compte tenu de son environnement.

Les effets du projet sur l'environnement sont bien identifiés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'étude présente des mesures pour prévenir ou réduire les impacts réels ou potentiels du projet.

Le projet d'unité de méthanisation présenté par la société Guerlesquin Bioénergies va dans le sens d'une amélioration de la gestion des déchets organiques d'origine agricole, urbaine et industrielle sur le territoire breton.

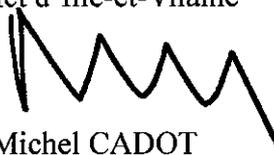
Le projet permettra une exportation des matières fertilisantes produites hors de Bretagne. Sachant qu'il contribuera à limiter la part de l'épandage dans un secteur conséquent du Centre-Bretagne, le projet entre dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes mis en place par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, l'énergie électrique produite par l'installation, d'origine renouvelable, contribuera au Pacte Electrique Breton et participera à l'autonomie énergétique de la région.

En conclusion,

Compte tenu des différentes dispositions prises en compte dans le dossier, et de l'intérêt qu'il présente tant sur le plan de la gestion des déchets organiques que du point de vue énergétique, le projet d'unité de méthanisation proposé par la société GUERLESQUIN BIOENERGIES aura une incidence potentiellement favorable à l'environnement.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT